

Mais je veux rappeler à cette Chambre que l'expérience que nous fournit ce pays—pour ne pas aller chercher d'exemple dans la république voisine—prouve que chaque fois que l'on a refusé à la majorité le droit de légiférer sur un sujet donné, cette tentative a toujours été suivie des conséquences graves. Qu'il me suffise de mentionner la question des réserves du clergé. L'on se rappelle qu'àux termes de l'Acte d'union, il était défendu de légiférer sur cette question; cependant, elle a donné lieu à des luttes sévères pendant plusieurs années. La constitution primitive des États-Unis ne permettait pas au Congrès de s'occuper de la question de l'esclavage, cependant le peuple ne tarda pas à en demander la suppression, et cette opération a produit la guerre civile. La question des réserves du clergé a amené la rébellion dans le Haut-Canada.

J'affirme donc, M. l'Orateur, qu'en imposant une restriction constitutionnelle au sujet des écoles de la minorité, nous semons la discorde qui ne tardera pas à produire les plus vives animosités, à moins d'amender la constitution. La minorité sera toujours bien protégée dans les questions qui touchent de près à sa foi ou à son système d'éducation dans une colonie vivant à l'ombre du drapeau anglais; mais si vous soustrayez expressément cette question au contrôle de la majorité, les droits de la minorité ne seront pas suffisamment sauvegardés ni dans l'une, ni dans l'autre section de la province.

Et ainsi de suite. Puis il proposa que les mots suivants fussent ajoutés à la motion principale :

Et qu'il soit donné instruction au dit comité d'examiner si aucune restriction constitutionnelle qui enlèvera à la législature locale du Haut-Canada l'entier contrôle et la direction de l'éducation, sujet seulement à l'approbation ou à la désapprobation du parlement général, n'aura pas l'effet de créer beaucoup de mécontentement et de jalousie entre les divers corps religieux dans cette section de la province.

Voilà ce que John-Sandfield Macdonald faisait : Il supprimait l'article que D'Arcy McGee avait inséré, qu'il avait inséré pour la protection, non pas des protestants de la province de Québec, mais de la minorité catholique de l'Ontario. Et M. Mackenzie, dont le discours a aussi été mentionné, a combattu cette résolution. Et pourquoi ? “ Vous, disait-il, Sandfield Macdonald, êtes celui-là même qui, en 1863, au grand détriment de votre parti, a été la cause de l'adoption de la loi relative aux écoles séparées, et, aujourd'hui, vous mettez les amis de votre parti, dans l'embarras en soulevant cette question ici, et, bien que je ne sois pas en faveur d'un système d'écoles séparées, et de la restriction des pouvoirs des provinces, cependant, je préfère adopter cela plutôt que de voir adopter le projet de confédération.” Voici ce qu'il disait :

Si l'honorable député de Cornwall. (M. John-Sandfield Macdonald) eût déployé le même zèle contre le système des écoles séparées, alors qu'il avait le pouvoir d'empêcher toute législation à ce sujet, il se serait épargné ainsi qu'au parti qui l'a maintenu à la tête des affaires une somme considérable d'ennuis. Il semble bien singulier que lui, qui s'est montré si disposé à encourager le système des écoles séparées, soit aujourd'hui si zélé pour le contraire,

Plus loin, il disait :

J'ai dit dans une autre occasion que je ne pensais pas que le système des écoles séparées pût entraîner des conséquences désastreuses, pourvu qu'il ne fût pas encouragé davantage. Je ne crois pas que ces écoles puissent produire beaucoup de mal, si elles ne prennent pas plus de développement qu'elles n'en ont aujourd'hui; c'est pourquoi, tout en étant opposé à ce système, je suis prêt à accepter ce projet de confédération, bien qu'il ait l'effet de perpétuer un petit nombre d'écoles séparées.

On a aussi parlé de M. Brown. Voyons ce que M. Brown a dit sur la même question. On lui a reproché d'avoir consenti à la restriction des écoles séparées. Quelle a été sa réponse :

J'admet qu'à mon point de vue, c'est une tâche sur le projet soumis à la Chambre; c'est incontestablement une des concessions qu'il nous a fallu faire pour assurer cette grande réforme. Mais, quant à moi, je n'ai certainement M. MCCARTHY.

pas la moindre hésitation à l'acception comme une condition nécessaire du projet d'union; et il doit être doublement acceptable aux yeux des honorables membres de la gauche, qui sont les acteurs du bill de 1863.

Telle est la déclaration. Et j'en parle, non parce que, dans mon opinion, elle peut avoir une portée quelconque sur l'interprétation de l'acte, mais parce que je désire qu'il soit compris que les énoncés faits en cette chambre, énoncés propres à créer des préjugés et à influencer l'opinion du peuple, ne sont pas corroborés par la véritable histoire que nous avons des procédures qui ont eu lieu antérieurement à la confédération, en 1867.

Croira-t-on, M. l'Orateur, que bien que l'on ait prétendu que c'était là une condition *sine qua non* de la confédération, la chose n'a été gère mentionnée par les principaux chefs de l'un ou l'autre côté de la chambre? Sir John Macdonald, en présentant ces résolutions, ne parle jamais de la question de l'éducation. Or, nous savons en quoi consistait l'inconvénient. Nous savons que sous le régime de 1841, l'on avait cherché à gouverner l'ancien Canada d'après le principe de l'égalité de représentation pour le Haut et le Bas-Canada. Nous savons—et je suis assez âgé pour me rappeler la chose, je n'étais pas alors dans la vie publique, mais je me la rappelle parfaitement bien, et il y a sans doute d'autres membres de la Chambre dont la mémoire peut remonter jusqu'à la période antérieure à 1867—nous savons, dis-je, que l'inconvénient était que tout le Haut-Canada insistait pour que la représentation fût basée sur la population; et je me rappelle que, après que cela eût été accordé, nous avons constaté que le Haut-Canada avait droit à 82 représentants, tandis que le nombre auquel avait droit le Bas-Canada était de 65; et le Bas-Canada a également insisté pour que, conformément à la convention faite en 1840, à l'époque de l'union des Canadas, la représentation fût égale, quel que fût le changement du chiffre de la population. Virtuellement, l'on était arrivé à un temps d'arrêt complet, mais cela n'avait pas trait à la question des écoles séparées. Ne calomnions pas le pays.

Nous ne nous chicanions pas à propos de questions de religion et de race; mais dans le Haut-Canada, nous insistions, avec une unanimité virtuelle, pour avoir la représentation basée sur la population, tandis que dans la province de Québec l'on insistait pour qu'il ne fût fait aucun changement à l'acte d'union en vertu duquel les deux Canadas étaient réunis. Le gouvernement était défait, il était reconstitué, puis il était défait de nouveau, et il était impossible d'administrer les affaires du pays. Les affaires publiques traversaient un temps de crise, non pas à cause de la question des écoles, mais à cause des difficultés que l'on éprouvait dans l'administration de ces mêmes affaires publiques par le fait que la grande majorité de la province de l'Ontario nourrissait une opinion, et que la grande majorité de l'autre province tenait mordicus à l'opinion contraire.

Passant à une autre phrase, M. l'Orateur, nous voyons qu'une grande erreur a été commise par le ministre des Finances; il a confondu les dates et les lieux, et il est bon que nous les distinguions. Il y a les résolutions de Québec, adoptées pendant l'automne ou l'hiver de 1864. Il y a l'adoption de ces résolutions par le parlement canadien, en février 1865. Les résolutions, autant qu'elles nous concernent en ce qui a trait à la question des écoles, sont telles